

DECAPANT FOUR ECOCERT*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation : DECAPANT FOUR ECOCERT*
Nom chimique :
Type de produit : Mélange
Code produit : PUREFOUR - PUREFOUR1
UFI : S3WN-WKPW-X30S-FMAM

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

- Décapant four
- Ecodétergent certifié par Ecocert Greenlife selon le référentiel Ecocert disponible sur <http://detergents.ecocert.com>
- Uniquement à usage professionnel

Usages déconseillés

- Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OBIOSEED
Parc d'activités du Plateau de Signes
94 Allée d'Helsinki
83870 SIGNES France
Téléphone : 0494241414 Fax 0498000590
Site web <https://obioseed.com/>
sécurité contact : 0494241414 contact@obioseed.com

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|---------------|--|
| Skin Corr. 1A | Corrosion cutanée - Catégorie 1A |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves - Catégorie 1 |

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : hydroxyde de potassium (CAS No.: 1310-58-3) | D-Glucopyranose, oligomères, decyl octyl glycosides (CAS No.: 68515-73-1)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger

DECAPANT FOUR ECOCERT*

| | |
|----------------------|--|
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Conseils de prudence | |
| P260 | Ne pas respirer les aérosols. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage. |
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin. |
| P501 | Éliminer le contenu, le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée. |
| Phrases EUH | : Aucun |

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- moins de 5% : agents de surface non ioniques, savon

2.3 - Autres dangers

| | |
|--|---|
| <u>Substance PBT.</u> | - Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006 |
| <u>matière vPvB.</u> | - Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006 |
| <u>Autres dangers n'entraînant pas la classification</u> | - Aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100 |

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

| Nom chimique | No | % | Classe(s) | Concentration spécifiques |
|--|--|--------|--|---|
| hydroxyde de potassium INCI : POTASSIUM HYDROXYDE | n°CAS : 1310-58-3 Numéro d'identification UE : 019-002-00-8 N°CE : 215-181-3 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487136-33-XXXX | 5 - 15 | Acute Tox. 4 Oral - H302 Eye Dam. 1 - H318 Met. Corr. 1 - H290 Skin Corr. 1A - H314 | Skin Corr. 1A - H314 : 5<=%<=100 Skin Corr. 1B - H314 : 2<=%<5 Skin Irrit. 2 - H315 : 0,5<=%<2 Eye Irrit. 2 - H319 : 0,5<=%<2 |
| D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides INCI : CAPRYLYL/CAPRYL GLUCOSIDE | n°CAS : 68515-73-1 Numéro d'identification UE : N°CE : 500-220-1 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488530-36 | 1 - 5 | Eye Dam. 1 - H318 | Eye Dam. 1 - H318 : 10<=%<100 |

DECAPANT FOUR ECOCERT*

| Nom chimique | No | % | Classe(s) | Concentration spécifiques |
|---------------------------|--|-------|--|-------------------------------------|
| ETHANOL INCI : ALCOHOL | n°CAS : 64-17-5 Numéro d'identification UE : 603-002-00-5 N°CE : 200-578-6 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX | 1 - 3 | Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 | Eye Irrit. 2 - H319 : 50<=%<=100 |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

- 1 - En cas d'inhalation massive et de symptômes, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit
- 3 - Assurez vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture...
- 4 - En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité (PLS)
- 5 - Pratiquer la respiration artificielle SEULEMENT si le sujet ne respire plus (bouche à bouche)
- 6 - Pratiquer la réanimation cardiorespiratoire (massage cardiaque) s'il y a à la fois arrêt respiratoire et absence de pouls

Après contact avec la peau

- 1 - Enlever le contenant et stopper l'écoulement de l'agent causal
- 2 - Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
- 3 - Rincer abondamment avec de l'eau.
- 4 - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander immédiatement un médecin ou le centre antipoison.
- 5 - Durée du rinçage indicatif:
 - T > 30 min. : corrosifs
 - T > 15 à 20 min. : irritations modérées à graves et toxicité aiguë
 - T > 5 min. : non irritant ou légèrement irritant.

Après contact avec les yeux

- 1 - Rincer l'oeil à grande eau tiède ou au serum physiologique pendant au moins 15 minutes.
- 2- Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.
- 3 - Consignes de rinçage: enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, continuer de rincer. Faire couler l'eau toujours du nez vers l'oreille. Eviter les éclaboussures vers l'autre oeil. Maintenir l'oeil bien ouvert à l'aide des doigts. Bouger l'oeil dans toutes les directions lors du rinçage.
- 4 - Une fois le rinçage effectué, couvrez l'oeil avec un compresse en attendant les secours.

En cas d'ingestion

- 1 - Ne JAMAIS faire VOMIR ou faire BOIRE la victime

DECAPANT FOUR ECOCERT*

- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.
- 3 - Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- 4 - En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons.
- 5 - En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
- 6 - En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier si besoin.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|--|---|
| <u>Symptômes et effets - En cas d'inhalation</u> | - Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11. |
| <u>Symptômes et effets - Après contact avec la peau</u> | - Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11. |
| <u>Symptômes et effets - Après contact avec les yeux</u> | - Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11. |
| <u>Symptômes et effets - En cas d'ingestion</u> | - Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11. |

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| <u>Moyens d'extinction appropriés</u> | <ul style="list-style-type: none">- 1 - Feux de classe B:- 2 - Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC)- 3 - Extincteur au CO2- 4 - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)- 5 - Mousse- 6 - Sable- 7 - Couverture anti-feu |
| <u>Moyens d'extinction inappropriés</u> | <ul style="list-style-type: none">- 1 - Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclair supérieur à 100°C- 2 - Jet d'eau pulvérisée- 3 - L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau |

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| <u>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</u> | - Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé |
|---|---|

DECAPANT FOUR ECOCERT*

Produits de décomposition dangereux

- Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO₂)

5.3 - Conseils aux pompiers

- * Principales mesures de lutte contre l'incendie:
- 1- L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques
- 2- Supprimer le combustible.
- 3- Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.
- 4- Isoler la zone impactée.
- 5- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- 6- Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- *Procédure en cas de déversement
- 1- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
- 2- Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs
- 3- Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise.
- 4- Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
- 5 - Eviter de respirer les vapeurs et s'équiper d'un masque à filtre approprié
- 6- Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir 6.3).
- 7- Aérer vers l'extérieur.
- 8- Récolter les granulats absorbants et les éliminer en tant que déchets dangereux (voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.
- 9- Si le déversement n'est pas maîtrisé, appeler les secours sur site et préparer les fiches de Données de sécurité (FDS) à remettre au groupe d'intervention Attendre l'arrivée des secours pour les renseigner. En cas de signes de gravité évacuer les habitations. Annoncer l'accident à la DREAL..

Pour les secouristes

- Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- 1 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- 2 - Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos
- 3 - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets
- 4 - Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

DECAPANT FOUR ECOCERT*

Méthodes et matériel de confinement

- * Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs.
- *Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- *Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égouts sont reliés à des cuves de rétention.

Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- *Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés
- *Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
- *Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
- *Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandation

- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux
- Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec la peau

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- Si utilisation en spray
- Pulvériser à 30cm des surfaces à traiter
- Ne pas pulvériser en direction du visage.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
- Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
- Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usages.
- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- Se laver les mains après chaque utilisation
- Rincer abondamment avec de l'eau.

7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
- Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux
- Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.
- * Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- *Le stockage doit être séparé des acides
- *Température de stockage: 5-40°C
- *Durée de conservation: 48 mois

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

DECAPANT FOUR ECOCERT*

- Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

| hydroxyde de potassium (1310-58-3) | |
|------------------------------------|------------|
| VLE mg/m3 (FR) | 2 mg/m3 |
| ETHANOL (64-17-5) | |
| VME ppm (FR) | 1000 ppm |
| VME mg/m3 (FR) | 1900 mg/m3 |
| VLE ppm (FR) | 5000 ppm |
| VLE mg/m3 (FR) | 9500 mg/m3 |

DNEL / PNEC

| hydroxyde de potassium (1310-58-3) | | | |
|---|---------------------|---------------|------------|
| Type | Valeur | Utilisateur | Effet |
| DNEL long terme par inhalation | 1 mg/m3 | Consommateurs | Local |
| DNEL long terme par inhalation | 1 mg/m3 | Travailleurs | Local |
| D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1) | | | |
| Type | Valeur | Utilisateur | Effet |
| DNEL long terme par voie orale (répété) | 35,7 mg/kg bw/day | Consommateurs | Systemique |
| DNEL long terme par inhalation | 420 mg/m3 | Travailleurs | Systemique |
| DNEL long terme par inhalation | 124 mg/m3 | Consommateurs | Systemique |
| DNEL long terme dermique | 595000 mg/kg bw/day | Travailleurs | Systemique |
| DNEL long terme dermique | 357000 mg/kg bw/day | Consommateurs | Systemique |
| PNEC eaux, eau douce | 0,1 mg/l | | |
| PNEC eaux, eau de mer | 0,01 mg/l | | |
| PNEC sédiment, eau douce | 0,487 mg/kg | | |
| PNEC sédiment, eau de mer | 0,048 mg/kg | | |
| PNEC sol | 0,654 mg/kg | | |
| PNEC station d'épuration (STP) | 560 mg/l | | |

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- * Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
- * Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment
- * Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- * Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- La manipulation du concentré pur nécessite le port des EPI suivants:
- Protection oculaire appropriée:
Lunettes avec protections sur les côtés



DECAPANT FOUR ECOCERT*

- Gants de protection



- Il est conseillé d'utiliser des gants de protection contre le risque chimique (Norme NF EN 374-1 : 2016)

- Vêtement de protection



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| <u>État</u> | Liquide | <u>Aspect</u> | Liquide |
|-----------------------------------|---------|--|-----------------|
| <u>Couleur</u> | Ambré | <u>Odeur</u> | caractéristique |
| Seuil olfactif | | Aucune donnée disponible | |
| pH | | 13 < V < 14 pHmètre Mettler Toledo Five Easy, 20°C | |
| Point de fusion | | Aucune donnée disponible | |
| Point de congélation | | Aucune donnée disponible | |
| Point d'ébullition | | Aucune donnée disponible | |
| Point éclair | | 95,1 °C Rapport d'essai SGS - AX13-07886.002-Révision 01 - 03012014 | |
| Taux d'évaporation | | Aucune donnée disponible | |
| inflammabilité | | Aucune donnée disponible | |
| Limite inférieure d'explosivité | | Aucune donnée disponible | |
| Limite supérieure d'explosivité | | Aucune donnée disponible | |
| Pression de la vapeur | | Aucune donnée disponible | |
| Densité de la vapeur | | Aucune donnée disponible | |
| Densité relative | | Aucune donnée disponible | |
| Densité | | 1,06 g/cm ³ < V < 1,08 g/cm ³ @ 20°C | |
| Solubilité (Eau) | | Aucune donnée disponible | |
| Solubilité (Ethanol) | | Aucune donnée disponible | |
| Solubilité (Acétone) | | Aucune donnée disponible | |
| Solubilité (Solvants organiques) | | Aucune donnée disponible | |
| Log KOW | | Aucune donnée disponible | |
| Température d'auto-inflammabilité | | Aucune donnée disponible | |
| Température de décomposition | | Aucune donnée disponible | |
| Viscosité, cinématique | | Aucune donnée disponible | |
| Viscosité, dynamique | | Aucune donnée disponible | |

Caractéristiques des particules

| | |
|-----------------------|--------------------------|
| Taille des particules | Aucune donnée disponible |
|-----------------------|--------------------------|

DECAPANT FOUR ECOCERT*

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| Empoussièremement | Aucune donnée disponible |
| Aire de surface spécifique | Aucune donnée disponible |
| Forme | Aucune donnée disponible |

9.2 - Autres informations

| | |
|-----------------------------|--------------------------|
| Teneur en COV | 3 % |
| Energie minimale d'ignition | Aucune donnée disponible |
| Conductivité | Aucune donnée disponible |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Conserver dans un endroit frais à l'écart des acides.

10.5 - Matières incompatibles

- Acide fort

10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

| | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| LD50 oral (rat) | Aucune donnée disponible |
| LD50 dermal (rat) | Aucune donnée disponible |
| LD50 dermal (rabbit) | Aucune donnée disponible |
| LC50 inhalation (rat) | Aucune donnée disponible |
| LC50 inhalation dusts and mists (rat) | Aucune donnée disponible |
| LC50 inhalation vapours (rat) | Aucune donnée disponible |

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Substances

| | |
|------------------------------------|-----------|
| hydroxyde de potassium (1310-58-3) | |
| LD50 oral (rat) | 333 mg/kg |

DECAPANT FOUR ECOCERT*

| D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1) | |
|---|--------------|
| LD50 oral (rat) | > 2000 mg/kg |
| LD50 dermal (rabbit) | > 2000 mg/kg |
| LC50 inhalation vapeurs (rat) | 20 mg/l |

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Corrosion cutanée - Catégorie 1A - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

- Corrosif.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Lésions oculaires graves - Catégorie 1

- Risque de lésions oculaires graves.
- Provoque une sévère irritation des yeux.
- Corrosif.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Non classé

Mutagenicité sur les cellules germinales - Non classé

Cancerogénité - Non classé

Toxicité pour la reproduction - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée - Non classé

Danger par aspiration - Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Effets interactifs: Pas de données sur les effets interactifs des différentes substances présentes dans le mélange.

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| EC50 48 hr crustacea | Aucune donnée disponible |
| LC50 96 hr fish | Aucune donnée disponible |
| ErC50 algae | Aucune donnée disponible |
| ErC50 other aquatic plants | Aucune donnée disponible |
| NOEC chronic fish | Aucune donnée disponible |
| NOEC chronic crustacea | Aucune donnée disponible |
| NOEC chronic algae | Aucune donnée disponible |

DECAPANT FOUR ECOCERT*

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| NOEC chronic other aquatic plants | Aucune donnée disponible |
|-----------------------------------|--------------------------|

Toxicité : Substances

| hydroxyde de potassium (1310-58-3) | |
|---|---|
| LC50 96 hr fish | 80 mg/l (Gambusia affinis Guppy sauvage); 96h) (Essai en statique) |
| D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides (68515-73-1) | |
| EC50 48 hr crustacea | > 100 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202 |
| LC50 96 hr fish | > 100 mg/l Danio rerio (poisson zèbre) OCDE 203 |
| ErC50 algae | 10 mg/l < V < 100 mg/l 72h; Algues d'eau douce: Desmodesmus subspicatus |
| NOEC chronic fish | > 1 mg/l (28 jours) Danio rerio (poisson zèbre) |
| NOEC chronic crustacea | > 1 mg/l (Daphnia magna) OCDE 202 21 jours |

- La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2 - Persistance et dégradabilité

| | |
|--------------------------------------|--------------------------|
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | Aucune donnée disponible |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | Aucune donnée disponible |
| % de biodégradation en 28 jours | Aucune donnée disponible |

- Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

| | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Aucune donnée disponible |
| Log KOW | Aucune donnée disponible |

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

DECAPANT FOUR ECOCERT*

- Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

- 1- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
- 2- La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
- 3- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- 4- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- 5- Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
- Code déchet pour le produit: 16 03 05*
- Code déchet pour l'emballage: 15 01 10* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

Evacuation des eaux

- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Précautions particulières à prendre

- * Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets)
- 1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives)
- 2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement)
- 3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins)
- 4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique)
- 5. Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation)

Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale

- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

DECAPANT FOUR ECOCERT*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

| | | |
|-------------------|---|----------------|
| Numéro ONU (ADR) | : | UN1814 |
| Numéro ONU (RID) | : | UN1814 |
| Numéro ONU (ADN) | : | Non applicable |
| Numéro ONU (IMDG) | : | UN1814 |
| Numéro ONU (IATA) | : | Non applicable |

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

| | | |
|---|---|------------------------------------|
| Nom d'expédition des Nations unies (ADR) | : | HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION |
| Nom d'expédition des Nations unies (RID) | : | HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION |
| Nom d'expédition des Nations unies (IMDG) | : | HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION |

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

| | | |
|---|---|----|
| ADR Classe(s) de danger pour le transport | : | 8 |
| ADR Code de classification: | : | C5 |
| Pictogrammes | | |



| | | |
|---|---|---|
| Classe(s) de danger pour le transport (RID) | : | 8 |
| Pictogrammes | | |



| | | |
|--|---|---|
| Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) | : | 8 |
| Pictogrammes | | |



14.4 - Groupe d'emballage

| | | |
|---------------------------|---|----|
| Groupe d'emballage | : | II |
| Groupe d'emballage (RID) | : | II |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : | II |

14.5 - Dangers pour l'environnement

| | | |
|------------------------------|---|-----|
| Dangers pour l'environnement | : | Non |
| Polluant marin | : | Non |

DECAPANT FOUR ECOCERT*

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

| | | |
|---|---|------------|
| <u>ADR Code de classification:</u> | : | C5 |
| <u>ADR Dispositions particulières</u> | : | |
| <u>ADR Quantité limitée (LQ)</u> | : | 1L |
| <u>Quantités exceptées ADR</u> | : | E2 |
| <u>Instructions d'emballage ADR</u> | : | P001 IBC02 |
| <u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u> | : | |
| <u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u> | : | MP15 |
| <u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u> | : | T7 |
| <u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u> | : | TP2 |
| <u>Code-citerne ADR</u> | : | L4BN |
| <u>Dispositions spéciales citernes ADR</u> | : | TU42 |
| <u>Véhicule pour le transport en citerne</u> | : | AT |
| <u>ADR catégorie de transport</u> | : | 2 |
| <u>ADR code de restriction en tunnel</u> | : | E |
| <u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u> | : | |
| <u>Dispositions spéciales - Colis</u> | : | |
| <u>Dispositions spéciales - Vrac</u> | : | |
| <u>Dispositions spéciales - Exploitation</u> | : | |
| <u>ADR Danger n° (code Kemler)</u> | : | 80 |

RID

| | | |
|-----------------------------------|---|--|
| <u>Dispositions particulières</u> | : | |
| <u>Quantité limitée (LQ)</u> | : | |
| <u>Quantités exceptées</u> | : | |

IMDG

| | | |
|---|---|-------------|
| <u>Dispositions particulières</u> | : | |
| <u>Quantité limitée (LQ)</u> | : | 1 L |
| <u>Quantités exceptées</u> | : | E2 |
| <u>Instructions d'emballage</u> | : | P001 |
| <u>Dispositions spéciales d'emballage</u> | : | |
| <u>Instruction(s) IBC</u> | : | IBC02 |
| <u>Dispositions IBC</u> | : | |
| <u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u> | : | T7 |
| <u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u> | : | TP2 |
| <u>Codes EmS</u> | : | F-A, S-B |
| <u>Arrimage et manutention</u> | : | Catégorie A |
| <u>Séparation</u> | : | SGG18 SG35 |
| <u>Propriétés et observations</u> | : | |

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

DECAPANT FOUR ECOCERT*

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|------------------------------------|-------|
| <u>Substances REACH candidates</u> | Aucun |
| <u>Substances Annex XIV</u> | Aucun |
| <u>Substances Annex XVII</u> | Aucun |
| <u>Teneur en COV</u> | 3 % |

- Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)
- Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
- Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
- * Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants. (POPs): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe I - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE restrictions (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe II - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Aucun des composants n'est soumis.
- * Règlements UE n° 273/2004 et UE : 111/2005 sur les précurseurs de drogues: Aucun des composants n'est soumis.

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :

- moins de 5% : agents de surface non ioniques, savon

Site web <https://obioseed.com/>

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit - *Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

| Version | Date d'émission | Auteur | Description des modifications |
|---------|-----------------|--------|---|
| 6 | 04/07/2023 | | Mise en conformité annexe II du règlement REACH + mise à jour rubrique 1: code produit-dénomination commerciale et rubrique 14: ADR |
| 5 | 12/04/2021 | | |

bibliographie ECHA

Sources de données: Fournisseur

Textes des phrases réglementaires

| | |
|-------------------|---|
| Acute Tox. 4 Oral | Toxicité aiguë (par voie orale) - Catégorie 4 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves - Catégorie 1 |

DECAPANT FOUR ECOCERT*

| | |
|---------------------|---|
| Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire - Catégorie 2 |
| Eye Irrit. 2A | Irritation oculaire - Catégorie 2A |
| Flam. Liq. 2 | Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges |
| Met. Corr. 1 | Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1 |
| Skin Corr. 1A | Corrosion cutanée - Catégorie 1A |
| STOT SE 3 (H336) | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) |

Indications de stage professionnel - Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)

Conforme à l'Annexe II du règlement REACH modifié par le RÈGLEMENT (UE) N°878/2020 du 18 juin 2020

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

*** **